



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0704

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron**

objet : **Quartier Terrailon - Désenclavement de l'îlot Caravelle et création d'espaces publics - Déclaration de projet à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain**

**Rapporteur : Monsieur David**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brailard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacques, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pilon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palleja.

**Séance publique du 6 avril 2009****Délibération n° 2009-0704**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Terrailon - Désenclavement de l'îlot Caravelle et création d'espaces publics - Déclaration de projet à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 4 février 2008, le Bureau a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) sur le projet de désenclavement de l'îlot Caravelle et de créations d'espaces publics sur le quartier du Terrailon à Bron.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la DUP de type Bouchardeau, en application des codes de l'environnement et de l'expropriation.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral en date du 13 août 2008, s'est déroulée du 22 septembre au 24 octobre 2008 inclus en mairie de Bron.

A l'issue de cette enquête publique, madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de l'opération. Aussi, monsieur le préfet du Rhône a, par courrier en date du 19 janvier 2009, sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce sur la déclaration de projet.

En effet, conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de madame le commissaire-enquêteur par la Préfecture.

La présente délibération a pour objet :

- de confirmer l'intérêt général de l'opération,
- de confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

Situé au nord-est de la commune de Bron, à la frontière des communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne, le quartier de Bron-Terrailon constitue l'un des principaux sites de copropriétés privées dégradées de l'agglomération lyonnaise.

Ce secteur a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) lors du comité interministériel des villes du 1er octobre 2001.

Dans ce cadre, les réflexions sur le secteur Terrailon ont abouti à la validation, en 2004, du plan de référence global du quartier qui préside au devenir du nord de Bron sur le long terme et à la délibération du conseil de Communauté du 18 décembre 2007 approuvant la convention financière avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), celle-ci ayant été signée le 21 février 2008 par l'ensemble des partenaires.

Le projet d'ensemble se décline en plusieurs phases opérationnelles. Le renouvellement urbain de l'îlot Caravelle en constitue le premier volet. Plusieurs axes composent ce projet Caravelle :

- l'amélioration de l'habitat existant conservé par le biais du plan de sauvegarde pour les bâtiments (notamment réhabilitation des parties communes et privatives en partenariat avec l'ANAH), de la requalification des espaces privés en pied d'immeubles afin d'en faciliter l'usage et la gestion (résidentialisation),
- la dynamisation du quartier par une offre supplémentaire de logements et d'activités sur les terrains limitrophes de la copropriété Caravelle,
- le désenclavement de l'îlot et la création d'espaces publics de qualité.

Ce dernier point, objet de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), comprend :

- l'aménagement d'un espace public central (square urbain d'environ 3 500 mètres carrés) et d'un cheminement piéton entre la route de Genas et ce square,
- la création d'un réseau de rues publiques (chaussées, stationnements, trottoirs, arbres d'alignement) reliant directement le quartier aux rues qui le bordent (de la rue Brossolette à la route de Genas et à la rue Guillermin, de la route de Genas à la rue Guillermin).

La création de ces espaces publics ne peut se faire sans les démolitions (école Jean Lurçat, gymnase et divers, commerces de la rue Guillermin, 86 logements de la copropriété et une partie des garages, délocalisation de la chaufferie) et est complétée par la création de 19 boxes de garages.

L'objectif principal visé par le projet est, d'une part, de désenclaver et de structurer l'îlot Caravelle réduisant ainsi les conflits d'usage et, d'autre part, d'améliorer la qualité de vie pour les habitants et les usagers non seulement de la copropriété Caravelle mais aussi de l'ensemble du quartier.

Plus précisément, le projet poursuit les objectifs suivants :

- créer des lieux de convivialité (square et promenade piétonne) ouverts à l'ensemble des habitants et usagers du quartier,
- favoriser l'usage, l'appropriation et la gestion des espaces (lisibilité des espaces publics et privés notamment),
- favoriser les déplacements en modes doux (circulations piétonnes principalement) et rendre accessibles les espaces publics aux personnes à mobilité réduite,
- améliorer, sécuriser les circulations, les accès,
- structurer le fonctionnement du quartier (défense incendie, collecte des ordures ménagères, éclairage, assainissement et réseaux divers).

Ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

En conséquence, la présente délibération vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la DUP tout en conseillant que "soit appliquée une limitation à 30 kilomètres par heure sur les nouvelles voies" et l'application de cette limitation sur tout ou partie des nouvelles rues sera examinée ultérieurement par la Communauté urbaine lors des études de détail du projet. La prise en compte ou non de cette recommandation à ce stade est sans incidence sur l'intérêt général de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le préfet la DUP du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 126-1 et suivants du code de l'environnement ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Réaffirme** l'objet du projet de désenclavement de l'îlot caravelle et de créations d'espaces publics sur le quartier du Terraillon à Bron.

**2° - Déclare** l'intérêt général de l'opération.

**3° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable de madame le commissaire-enquêteur.

**4° - Décide** de poursuivre la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.**